

- Communiqué de presse -

**Pollution de la Crau : des non-lieux partiels infirmés
Une première victoire pour les co-gestionnaires de la Réserve naturelle**

Saint-Martin-de-Crau, le 28 février 2013

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, co-gestionnaires de la Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau, se félicitent de la décision de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Dans son arrêté du 14 février 2013, la cour d'appel a en effet infirmé sept non-lieux partiels ordonnés par le tribunal de grande instance de Tarascon en faveur de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE). Le dossier a été renvoyé devant le juge d'instruction.

Le 26 octobre 2012, le juge d'instruction de Tarascon avait ordonné le renvoi de la SPSE devant le tribunal correctionnel pour « déversement par personne morale de substance nuisible dans les eaux superficielles ». En revanche, il avait ordonné un non-lieu :

- pour mise en danger d'autrui ;
- pour sept infractions à la législation sur les réserves naturelles et sur les espèces protégées, au motif que ces chefs d'inculpation ne pouvaient être retenus contre une personne morale.

Le CEN PACA et la Chambre d'agriculture ont fait appel de ces ordonnances de non-lieu partiel, faisant valoir notamment :

- que l'article R332-77 du code de l'environnement prévoit bien des peines spécifiques pour les personnes morales reconnues pénalement responsables d'infractions relatives aux réserves naturelles ;
- que la loi n°2004-204, ayant instauré le principe général de la responsabilité pénale des personnes morales, trouve également à s'appliquer pour les infractions liées aux espèces protégées.

Ces deux arguments ont été validés par la cour d'appel, qui vient d'infirmar les non-lieux relatifs aux réserves naturelles et aux espèces protégées initialement prononcés en faveur de la SPSE. La cour d'appel, qui a renvoyé le dossier pour complément d'information sur ces chefs d'inculpation, a par ailleurs confirmé le renvoi de la SPSE devant le tribunal correctionnel pour « déversement par personne morale de substance nuisible dans les eaux superficielles ». Il s'agit donc d'une première victoire pour les gestionnaires de la Réserve naturelle, qui ont fait reconnaître que la responsabilité pénale de la SPSE pouvait bien être engagée pour les dommages causés à la réserve naturelle et aux espèces protégées qu'elle abrite.

Le CEN PACA et la Chambre d'agriculture se sont portés partie civile dans cette affaire, qui fait suite au déversement de plusieurs millions de litres de pétrole brut dans la réserve naturelle en août 2009, suite à la rupture d'une canalisation de SPSE. Cette pollution a en effet occasionné la destruction de plusieurs hectares de coussouls, un milieu steppique unique au monde indispensable au pâturage des ovins ; les travaux de dépollution ont eu des impacts directs sur la faune et la flore sur plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires.

Pour toute demande d'interviews ou de renseignements, contactez :

- Irène Nzakou, chargée de communication, CEN PACA : 04 42 26 74 31
irene.nzakou@cen-paca.org
- Marie de Saint Victor, chargée de mission communication, CA 13 : 04 42 23 86 31
m.saint-victor@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Mél : coussouls.crau@espaces-naturels.fr - Site web : www.reserve-crau.org



RÉSERVE NATURELLE
DES COUSSOULS
DE CRAU
Écomusée de la Crau
Boulevard de
Provence
13310 Saint-Martin
de Crau

Téléphone :
04 90 47 93 93
Télécopie :
04 90 47 05 28